

La société Airbnb intéressée par le nouveau site de la sous-location de l'USPI Suisse

Paudex, le 6 octobre 2020

L'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Suisse) a élaboré un nouveau site de la sous-location, en français et en allemand, www.sous-location.immo qui se trouve également sur la page de la société Airbnb (dans la rubrique hébergement responsable en Suisse, sous accords contractuels et autorisations) et qui a pour but de rappeler les obligations et devoirs du locataire, en particulier l'obligation de requérir le consentement préalable du bailleur.

Afin d'éviter qu'un locataire offre son logement ou une partie de celui-ci sur des plateformes de location de courte durée telles qu'Airbnb sans requérir préalablement le consentement du bailleur et s'expose à une résiliation de son bail avec effet immédiat, l'USPI Suisse a mis sur pied un nouveau site de la sous-location www.sous-location.immo.

Sur ce site, l'USPI Suisse présente les conditions de la sous-location et a mis sur pied un formulaire afin d'éviter au locataire de commettre des impairs dans le cadre de la mise à disposition de son logement en direct ou sur des plateformes de locations de courte durée.

S'agissant du formulaire, il permet au locataire de requérir le consentement préalable du propriétaire, ce qui évite que le logement soit indûment proposé sur de telles plateformes. Ce formulaire tient compte de certaines obligations légales que doit respecter le locataire. Il doit être rempli et signé pour chaque nouvelle mise en sous-location par le bailleur et le locataire, sauf accord contraire du bailleur.

La société Airbnb a été très intéressée par la démarche et a créé un lien, sur son propre site internet, dans la rubrique hébergement responsable en Suisse, sous accords contractuels et autorisations, qui redirige l'utilisateur vers notre site de la sous-location.

Pour tous renseignements :

Philippe Nantermod, président de l'USPI Suisse, 076 584 34 22

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 078 767 06 85